

L'an deux mil vingt et un, le premier octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, 45 Route du Neubourg Goupillières 27170 GOUPIL-OTHON sous la présidence Monsieur Sébastien ROEHM, Maire

**Présents** : Mesdames et Messieurs BEAUMESNIL Didier, BOUCHER Dany, CHARLET Bruno, COSNARD Annabelle, DESHAYES Nicolas, NOEL Grégory ROEHM Sébastien, SCIPION Anita, formant la majorité des membres en exercice le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

**Absents** : Monsieur BREARD Stéphane, Madame CARPENTIER Christelle a donné pouvoir à Nicolas DESHAYES, Madame CORNILLE Laurianne a donné pouvoir à Bruno CHARLET, Monsieur DEPARROIS Alexandre adonné pouvoir à Sébastien ROEHM, Madame FLAT Sophie a donné pouvoir à Sébastien ROEHM, Madame GUEDON Sonia a donné pouvoir à BEAUMESNIL Didier, Madame HUE Corinne a donné pouvoir à NOEL Grégory, Madame LECHEVALLIER Stéphanie a donné pouvoir à Annabelle COSNARD, Monsieur MILON David, Monsieur a donné pouvoir à Bruno CHARLET, Madame SEHIER Laure, Monsieur TOURIN Benjamin.

**Secrétaire** : M. BOUCHER Dany.

### **OUVERTURE DE SEANCE A HUIS CLOS**

#### **1. RENOUVELLEMENT CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL :**

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide avec :

**15 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- D'autoriser Monsieur le Maire/Président à procéder à toutes formalités afférentes.

#### **2. LOCATION SALLE DES FÊTES :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la salle des fêtes « Maurice LENFANT » est classée en catégorie 4, au maximum 125 personnes peuvent s'y rassembler. Il rappelle la création du règlement de la salle a été rédigé et les tarifs créés : 200€ pour les habitants de GOUPIL-OTHON et 400€ pour les personnes hors commune. Monsieur le Maire averti le conseil qu'il est nécessaire de mettre en place une commission « gestion salle des fêtes » en charge de l'organisation des locations, Mesdames Christelle CARPENTIER, Annabelle COSNARD, Stéphanie LECHEVALLIER ainsi que M. Nicolas DESHAYES proposent de faire partie de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec

**15 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- De valider la commission composée par Mesdames Christelle CARPENTIER, Annabelle COSNARD ? Stéphanie LECHEVALLIER ainsi que M. Nicolas DESHAYES.

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la modernisation des régies, et compte tenu de la fermeture de la trésorerie de BRIONNE au 31 août 2021. Les services de trésorerie demandent la suppression des régies n'ayant pas ou effectué peu d'opérations depuis 2019, pour privilégier le passage en titre individuel entraînant ainsi la clôture de la régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec

**15 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- De supprimer la régie de recette de la salle des fêtes « Maurice LENFANT ».
- D'autoriser en remplacement de la régie, la facturation par le biais de titres individuels pour la location de la salle des fêtes « Maurice LENFANT ».
- Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01 juillet 2021.
- A compter du 01<sup>er</sup> juillet 2021, la location de la salle des fêtes s'effectuera par titre individuel.

### **3. DEVIS CALDEA ALIGNEMENT RUE DE FREVILLE :**

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite au débarras effectué par les services de voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie VC 13 dit « rue de Fréville ». Il s'avère qu'il est nécessaire d'effectuer un alignement afin de connaître les limites du domaine communal et du domaine agricole privé le long de la VC 13 sur environ 2 000 m.

Monsieur le Maire présente le devis de la société CALDEA pour un montant de 2 845€ HT

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide avec

**15 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- De valider le devis présenté par la société CALDEA pour un montant HT de 2 845 €.
- De prévoir les crédits budgétaires au BP 2021

### **4. FIN DU BAIL DE MME FONTAINE ANNICK :**

M. le Maire présente au conseil le courrier de Mme Annick FONTAINE agricultrice, en date du 20 mai 2021 informant avoir fait valoir ses droits à la retraite et de rendre disponible à compter du la fin septembre 2021 les parcelles cadastrées 642 ZC 08 et AC 34 d'une contenance totale de 2 ha 56 a 60 ca, parcelles situées sur Le Tilleul Othon.

M. le Maire invite les membres du Conseil à réfléchir au devenir de ces terres.

### **5. TRAVAUX REFECTION RD 25 :**

M. le Maire rappelle au conseil que les travaux de réfection de la RD 25 sont désormais terminés. Il invite la commission voirie à se réunir afin de présenter prochainement au conseil un projet de sécurisation de cet axe.

### **6. REFECTION POINT INCENDIE N°20 ET RUE N°21 :**

M. le Maire informe le conseil qu'un poteau et une bouche incendie sont à remplacer :

N°20 situé rue de l'église - face rue de la Marette

N° 21 situé rue Charles Marion – angle sente des Argillières.

Vu le caractère d'urgence de cette réfection, M. le Maire a demandé de toute urgence des devis et demande le conseil de l'autoriser à choisir le devis le moins disant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec

**15 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTIONS**

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis de changement des points incendie N°20 et 21.
- De prévoir les crédits budgétaires au BP 2021.

#### **7. CHANGEMENT NOM RUE DES CHAMPS GOUPILLIERES :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Suite à la fusion des Communes de Goupillières et Le Tilleul Othon, les habitants « rue des Champs » rencontrent des problèmes de distribution de courriers et colis.

Monsieur le Maire propose de rebaptiser « rue des Champs » Goupillières : « Rue des Anciens Combattants »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec :

**15 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- D'adopter la dénomination « rue des Anciens Combattants ».
- Charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

#### **8. INFO SUITE REUNION EEF :**

M. le Maire informe le conseil que la Société EEF chargée de la création du parc éolien Bray-Goupil-Othon souhaite proposer une extension de 4 à 5 éoliennes supplémentaires. M. le Maire tiendra le conseil informé de l'avancement du projet possible.

#### **9. TRANSFERT COMPETENCE MOBILITE INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE :**

Il est rappelé que le champ de compétence « organisation de la mobilité » relève de l'article L.1231-1 du Code du transport. La compétence s'opère de droit sur le « ressort territorial » de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en l'occurrence la commune jusque-là.

En outre si les communautés de communes pouvaient, avant l'entrée en vigueur de la loi n°2019- 1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, exercer tout ou partie de la compétence d'organisation de la mobilité au titre de leurs compétences facultatives, la loi invite ces communautés à statuer sur une éventuelle prise de compétence avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021.

La loi d'orientation des mobilités précitée a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions.

De plus, étant entendu que la compétence d'organisation mobilité n'est pas sécable, cela signifie qu'elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités. En d'autres termes, les services de mobilité déjà organisés par les communes membres seront soit transférés à l'Intercom Bernay Terres de Normandie soit en cas d'opposition dans les règles définies aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT exercées de droit par la Région.

Par conséquent, afin que l'Intercom Bernay Terres de Normandie puisse intervenir en ce domaine, la prise de compétence doit se faire par transfert des communes à l'EPCI, au titre des modalités définies à l'article L.5211-17 du CGCT, après délibérations des communes (2/3 des communes-membres représentant la moitié de la population ou la moitié des communes-membres représentant les 2/3 de la population).

Ainsi, en prenant la compétence d'organisation de la mobilité, l'Intercom Bernay Terres de Normandie pourra définir les services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir à l'intérieur de son territoire.

Néanmoins, Il est important de préciser que la prise de la compétence d'organisation de la mobilité n'emporte pas la prise en charge des services de transports scolaires organisés par la Région sur le territoire.

Au vu de ce qui précède, c'est à ce titre que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 mars 2021, a délibéré favorablement à la majorité simple des suffrages exprimés sur la prise de la compétence « organisation de la mobilité » et a autorisé :

- le Président à notifier au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés conformément à l'article L.5211-17 du CGCT,

- le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Enfin il est précisé que sans ce transfert de compétence à l'intercom Bernay Terres de Normandie, la Région de droit gèrera l'intégralité de la compétence « organisation de la mobilité » sur le territoire.

Vu la loi n°2019- 1428 du 24 décembre 2019 portant orientation des mobilités;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie n° 26/2021 en date du 23 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec :

**15 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- Renonce à la compétence AOM de la commune,
- Valide le transfert de celle-ci à l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

#### **10. QUESTIONS DIVERSES :**

- M. le Maire rappelle la procédure en cas de divagation de chien ou de chat sur la commune. A la capture du chien ou du chat en divagation, si ce dernier n'est pas rapidement identifiable il est emmené aux services de fourrières de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, dont la garde sera facturée au propriétaire dès son identification. Afin de faciliter la capture des animaux et leur identification, il sera à prévoir l'achat d'une cage et d'un lecteur de puce.

M. le Maire souligne qu'un arrêté municipal de divagation chien et chat sera prochainement mis en place, ce qui pourra permettre en cas de récurrence de dresser un Procès-verbal. M. le Maire déplore que certains propriétaires de chiens ne mettent pas en œuvre les moyens nécessaires pour empêcher leur divagation.

-M. le Maire informe les membres du Conseil que le repas des anciens aura lieu le 10 octobre 2021 salle des fêtes de Tilleul Othon.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures

Goupil-Othon le 18 juin 2021  
Le Maire Sébastien ROEHM